

Annexe 3 – auto-évaluation

	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Occupation du sol	La modification porte exclusivement sur des évolutions en lien avec les zones agricoles, pour répondre aux besoins des exploitations agricoles, pour acter l'abandon de certains projets ou pour assurer la compatibilité avec le SCOTAN. Le projet de modification conduit à : - réduire les zones urbaines de 0,77 ha ; - réduire les zones A Urbaniser de 0,68 ha ; - augmenter les zones naturelles de 0,76 ha ; - augmenter globalement les zones agricoles de 0,69 ha. Les évolutions se répartissent de la manière suivante : <pre> graph TD UE[UE] -- 0,72 --> A[A] A[A] -- 0,22+1,78+0,24 --> ACE[ACe] A[A] -- 0,72+2,31 --> ACE[ACe] A[A] -- 0,33 --> 2AU[2AU] A[A] -- 1,12+0,17+0,14 --> AC[AC] UJ[UJ] -- 0,05 --> AC[AC] 2AU[2AU] -- 0,35 --> AC[AC] AC[AC] -- 0,95 --> N[N] N[N] -- 0,05+0,14 --> AC[AC] AC[AC] -- 0,52 --> ACC[ACc] UE -- 1,25 --> ACC[ACc] A[A] -- 1,25+0,52 --> ACC[ACc] </pre> Si les zones agricoles inconstructibles reculent de 0,84 ha, la modification conduit néanmoins à réduire globalement les zones constructibles de 0,09 ha. A noter de plus que plusieurs zones agricoles rendues constructibles sont d'ores et déjà occupées par des bâtiments (nouvelle zone AC de Birlenbach) ou des zones déjà terrassées (zone ACe d'Oberhoffen-lès-Wissembourg, zone AC à Altenstadt). Enfin la délimitation de plusieurs zones agricoles constructibles permet de regrouper des bâtiments ou d'étendre des bâtiments existants (zones AC d'Ingolsheim, AC et ACc de Seebach, AC du Geitershof).
Energie, climat	Les évolutions des zones agricoles prévues dans le cadre de la modification n'ont pas d'incidence en termes de consommation énergétique ou d'émissions de gaz à effet de serre.
Caractéristiques géographiques (topographie, hydrographie)	Les évolutions des zones agricoles ne conduiront pas à des modifications de la topographie locale. Aucune évolution ne concerne un secteur à proximité d'un cours d'eau.

Annexe 3 – auto-évaluation

	Incidences potentielles attendues et mesures d'évitement ou de réduction
Gestion de l'eau	Les nouvelles zones agricoles constructibles (nouvelles délimitations ou extension de zones existantes) se situent dans des secteurs d'ores et déjà desservis par les réseaux d'eau lorsqu'un raccordement est nécessaire à l'exploitation.
Paysage, patrimoine et cadre de vie	Les zones ACe et ACc nouvellement délimitées le sont en prenant en compte le respect des règles de réciprocité ainsi que les règles sanitaires à respecter en fonction des élevages. Le regroupement des bâtiments permet de limiter leur impact visuel dans le grand paysage
Milieux naturels	La suppression de la zone AC à Cleebourg permet d'assurer l'inconstructibilité de la lisière forestière et favorise les continuités écologiques qui y sont liées. La suppression de la zone 2AU à Birlenbach permet de préserver un secteur de verger traditionnel en périphérie du village (secteur classé en zone A inconstructible). Enfin la relocalisation de la zone ACe au Sud de Wissembourg permet de préserver un vaste secteur planté de vergers (2,31 ha reclassés en zone agricole inconstructible).
Risques naturels et technologiques	Les évolutions des zones agricoles sont sans incidence en termes de risques naturels et technologiques. A noter toutefois que certaines évolutions sollicitées par des exploitants agricoles n'ont pas pu être prises en compte parce qu'elles s'inscrivaient dans des secteurs particulièrement sensibles aux coulées d'eau boueuse ou auraient pu être source d'une augmentation du ruissellement.
Pollution, déchets, nuisances sonores et qualité de l'air	Les évolutions des zones agricoles sont sans incidence en termes de nuisances.

Au regard des éléments exposés ci-dessus, la Communauté de communes du Pays de Wissembourg estime qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale du projet de modification n°7 du PLUi.